

**SUIVI PAR :**

05 55 31 79 13

a.derrien@anh.fr

**date :** 16 décembre 2020

**A l'attention de :**

Chargés de formation et responsables formation non médicale (merci de faire suivre à la personne concernée)

## **PREPARATION DE LA CLOTURE D'EXERCICE 2020 RECENSEMENT DES EFFECTIFS NON MEDICAUX AU 31/12/2020**

Madame, Monsieur,

Comme d'habitude, l'ANFH vous propose de préparer et de vous transmettre le **rapport annuel d'exécution des actions de formation** prévu au décret relatif à la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie.

Pour cela, nous avons besoin de connaître l'effectif des personnels non médicaux (y compris les sages-femmes), rémunéré en décembre 2020 par votre établissement.

Ces informations sont également essentielles à la production des statistiques régionales et nationales, relatives à l'accès à la formation des différentes catégories de personnels de la FPH.

Aussi, nous vous remercions de transmettre ces données :

**Pour les établissements connectés : saisie via le logiciel GESFORM  
EVOLUTION avant le 22 janvier 2021.**

Merci de veiller à la fiabilité des données afin de conserver une cohérence d'une année à l'autre.

Vos conseillères en gestion de fonds se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

## SAISIE VIA LE LOGICIEL GESFORM EVOLUTION

### EFFECTIFS DES PERSONNELS NON MEDICAUX y compris les SAGES-FEMMES AU 31/12/2020

*Pour compléter le tableau, se référer à l'aide de saisie ci-jointe.*

*Merci de veiller à la fiabilité des données afin de conserver une cohérence d'une année à l'autre.*

IL FAUT RENSEIGNER LES EFFECTIFS \* DE L'ETABLISSEMENT POUR PERMETTRE D'ALIMENTER LE RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION DES ACTIONS DE FORMATION :

- MENU :
- Référentiel
- Etablissements
  - Onglet « Effectifs »
  - « Exercice » Sélectionnez 2020
  - Cliquer sur le bouton en bas à droite « Modifier l'effectif »
  - Colonne « Eff » : saisir le nombre d'agents physiques femmes et hommes dans les différents secteurs professionnels et différentes catégories d'emplois (2 agents travaillant à mi-temps comptent pour 2)
  - Compléter la zone « Total équivalent temps plein » (2 agents travaillant à mi-temps comptent pour 1). Vous renseignez uniquement le total pour l'établissement, y compris les emplois aidés.
  - Cliquer sur OK.

\* Personnels non médicaux, y compris les sages-femmes, rémunérés en décembre par l'établissement et couverts par les cotisations à l'ANFH : agents de la FH, stagiaires en cours de titularisation et contractuels (CDI ou CDD) temps plein ou temps partiel, personnels mis à disposition d'une autre structure mais rémunérés par l'établissement, personnels en contrat aidé (CUI, PEC, contrat d'avenir ou autre le cas échéant)  
Ne sont pas à comptabiliser : les personnels en détachement ou en disponibilité non rémunérés par l'établissement, les médecins, pharmaciens et odontologistes, les personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale, les salariés des sociétés de sous-traitance ou d'intérim, les apprentis.

**Saisie avant le 22 janvier 2021**

## LISTE DES GRADES PAR FILIERE PROFESSIONNELLE

GRADE	Catégorie d'emploi	GRADE	Catégorie d'emploi
<b>Personnel de direction et administratifs</b>		<b>Personnel des services de soins</b>	
PERS. DIRECTION DES HOPITAUX	A	SAGE FEMME CADRE SUPERIEUR	A
PERS DIRECTION ETS SAN. SOC.	A	SAGE FEMME CADRE	A
PERS DIRECTION ETS SOCIAUX,MED-SOC	A	SAGE FEMME	A
DIRECTEUR DE SOINS	A	INFIRMIER CADRE DE SANTE	A
DIRECTEUR	A	INFIRMIER BLOC OP. C SANTE	A
RESPONSABLE SYSTEME	A	INFIRMIER ANESTHESISTE C SANTE	A
RESPONSABLE INFORMATIQUE	A	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A
RESPONSABLE EXPLOITATION	A	INFIRMIER BLOC OPERATOIRE	A
RESPONSABLE ETUDES	A	INFIRMIER ANESTHESISTE	A
INGENIEUR SYSTEME	A	PUERICULTRICE	A
INGENIEUR INFORMATIQUE	A	INFIRMIER SOINS GENERAUX CAT A	A
CHEF DE PROJET	A	INFIRMIER CAT B	B
ANALYSTE PROGRAMMEUR	A	AIDE-SOIGNANT	C
TECHNICIEN MAINTENANCE	B	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C
TECHNICIEN DE RESEAU	B	AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE	C
PROGRAMMEUR	B	ELEVE AIDE-SOIGNANT	C
GESTIONNAIRE RESEAU	B	AGENT SERV HOSP QUALIFIE	C
GESTIONNAIRE APPLICATIONS	B	PEDICURE-PODOLOGUE CADRE SANTE	A
ATTACHE ADMINISTRATION HOSP.	A	MASSEUR-KINE CADRE SANTE	A ou B
ADJOINT DES CADRES HOSP.	B	ERGOTHERAPEUTE CADRE SANTE	A
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	PSYCHOMOTRICIEN CADRE SANTE	A
AUMONIER	C	ORTHOPHONISTE CADRE SANTE	A
ADMINISTRATIF STATUT LOCAL A	A	ORTHOPTISTE CADRE SANTE	A
ADMINISTRATIF STATUT LOCAL B	B	DIETETICIEN CADRE SANTE	A
ADMINISTRATIF STATUT LOCAL C	C	PEDICURE PODOLOGUE	A ou B
MEDECIN DU TRAVAIL	A	MASSEUR KINESITHERAPEUTE	A ou B
ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF	B	ERGOTHERAPEUTE	A ou B
		PSYCHOMOTRICIEN	A ou B
		ORTHOPHONISTE	A ou B
		ORTHOPTISTE	A ou B
		DIETETICIEN	B
		DIR EC PARAMED/PREP DIPL ETAT	A
		DIRECTEUR ECOLE DES CADRES	A
		MONITEUR EC CADRE/SAGE-FEMME	A
		MONITEUR ECOLE CADRE SANTE	B
<b>Personnel éducatif et social</b>		<b>Personnel technique et ouvrier</b>	
CADRE SOCIO-EDUCATIF	A	INGENIEUR HOSPITALIER	A
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	INGENIEUR GENERAL HOSPITALIER	A
CONSEILLER ECO SOC ET FAMIL.	B	INGENIEUR HOSPITALIER	A
ANIMATEUR	B	INGENIEUR STATUT LOCAL	A
EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE	B	TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER	B
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	B	DESSINATEUR	B
MONITEUR EDUCATEUR	B	TECHNICIEN HOSPITALIER	B
MONITEUR ATELIER	C	AGENT CHEF	B
PSYCHOLOGUE	A	MAITRE OUVRIER	C
		OUVRIER PROFESSIONNEL	C
		CONDUCTEUR AUTOMOBILE	C
		CONDUCTEUR AMBULANCIER	C
		AGENT SCE MORTUAIRE ET DESINFE	C
		AGENT ENTRETIEN	C
		AGENT DE MAITRISE	C
		OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE	C
		AGENT ENTRETIEN QUALIFIE	C
<b>Personnel médico-technique</b>			
PREPARAT PHARMACIE HOSP C SAN	A		
TECHNICIEN LABO CADRE SANTE	A		
MANIP ELECTRRADIO MED C SANTE	A		
PREPARATEUR PHARMACIE	B		
TECHNICIEN LABORATOIRE	B		
MANIPULATEUR ELECTRRADIO	A ou B		
<b>Emplois aidés</b>			
CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE	E		
CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE	E		
CUI - CAE - PEC	E		
CONTRAT D'AVENIR	E		
EMPLOI D'AVENIR	E		
E JEUNE/TOUTES FCTS	E		

Le présent document a pour objectif de vous aider à remplir le recueil des effectifs et de contribuer à la fiabilité des rapports et statistiques. Il est en cohérence avec les définitions et consignes relatives à la Statistique Annuelle des Etablissements (SAE).

➤ **Quels sont les personnels à intégrer ?**

Les effectifs portent sur les personnels non médicaux, y compris les sages-femmes, rémunérés en décembre par l'établissement et couverts par les cotisations à l'ANFH.

Sont donc à intégrer :

- les agents de la Fonction Publique Hospitalière, les stagiaires en cours de titularisation et les contractuels (CDI ou CDD), qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel dans l'établissement,
- les personnels mis à disposition d'une autre structure mais rémunérés par l'établissement,
- les personnels en contrat aidé (CUI-Contrat Unique d'Insertion, emploi d'avenir ou autre le cas échéant).

Ne sont pas à comptabiliser :

- les personnels en détachement ou en disponibilité, non rémunérés par l'établissement,
- les médecins, pharmaciens et odontologistes qui font partie des personnels médicaux,
- les personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale,
- les salariés des sociétés de sous-traitance ou d'intérim,
- les apprentis.

➤ **Comment comptabiliser les effectifs ?**

Les données sont à compléter en effectif physique : **un salarié compte 1 même s'il est à temps partiel.**

L'effectif total est également demandé en Equivalent Temps Plein (ETP) ; **dans ce cas, un salarié travaillant à mi-temps correspond à 0,5 en ETP (dernière case).**

➤ **Comment ventiler les effectifs ?**

Outre le sexe, les effectifs sont à ventiler par filière professionnelle et catégorie, en fonction des grades des personnels.

Les 5 filières professionnelles (Personnels de direction et administratifs, Personnels de services de soins...) correspondent à un regroupement des personnels de la FPH par corps et grades définis statutairement, couramment utilisés dans le bilan social, la SAE... (cf. détail ci-joint)

Les 3 catégories A, B, C correspondent à un regroupement hiérarchique des corps et grades selon le niveau de responsabilité et de rémunération.

➤ **Comment prendre en compte les personnels en contrat aidé ?**

Comme indiqué sur le tableau, l'effectif des personnels en contrat aidé est :

- à mentionner sur la ligne dédiée, en catégorie C,
- à intégrer dans les effectifs totaux (physique et ETP).